

PETIT-BOURG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DEROGATION HORS-COMMUNE

Form with checkboxes: MATERNELLE, ELEMENTAIRE, 1ere demande, Renouvellement CP

Form for child information: L'enfant, NOM-Prénom, Sexe, Date de naissance, Lieu de naissance, Adresse, Code postal, Ville, Niveau scolaire, Etablissement scolaire souhaité

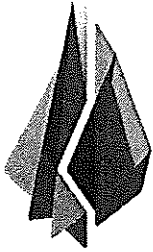
Table with 2 columns: RESPONSABLE LEGAL 1, RESPONSABLE LEGAL 2. Fields include NOM, Prénom, Date de naissance, Adresse, Code Postal, Ville, Profession, Tél domicile, Portable, Travail, Email

- CAS DEROGATOIRES
Cas dérogatoires de plein droit mentionnées aux articles L212-8 et R212-21 du code de l'Education
- L'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence
- Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle sur le territoire. Pièce à fournir : attestation employeur
- Raison médicale. Pièce à fournir : certificat médical
- Frère ou sœur déjà scolarisé dans le groupe scolaire souhaité. Pièce à fournir : certificat de scolarité de la fratrie
- Poursuite de la scolarité dans le même établissement. Pièce à fournir : certificat de scolarité de l'enfant

- CAS PARTICULIERS NON DEROGATOIRES
- Proximité du lieu de travail
- Proximité du lieu de garde de l'enfant
- Autres motifs (joindre une lettre de motivation)

Je soussigné(e).....demande l'inscription de mon enfant..... dans une école publique de la commune de PETIT-BOURG qui n'est pas ma commune de résidence.

Fait à.....Le.....Signature.....



PETIT-BOURG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DECISION
AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE
<p>Pour les cas de dérogation de plein droit mentionnés aux articles L212-8 et R212-21 du code de l'Education, la commune de résidence s'engage à verser un montant forfaitaire de 200 euros, par enfant et par année de scolarisation fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2014.</p> <p><i>Observations éventuelles</i></p> <p>Pour les autres cas :</p> <p><input type="checkbox"/> Le Maire de la commune de résidence donne son accord à la scolarisation de l'enfant dans une école publique de PETIT-BOURG aux conditions prévues à l'article L212-8 du code de l'Education et s'engage à verser le forfait communal fixé par délibération du Conseil Municipal.</p> <p><input type="checkbox"/> Le Maire de la commune de résidence ne pas son accord à la scolarisation de l'enfant dans une école publique de PETIT-BOURG.</p> <p style="text-align: right; margin-top: 20px;">Date.....Le Maire(signature et cachet)</p>

CADRE RESERVE A LA COMMUNE DE PETIT-BOURG	
<p><u>Avis du Maire :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Avis Favorable (sous réserve des places disponibles)</p> <p>L'enfant sera inscrit à l'école.....</p> <p><input type="checkbox"/> Avis défavorable</p>	<p>Date :.....</p>

La scolarisation d'un enfant dans une école hors de la commune de résidence est possible pour des situations particulières dûment motivées, sous réserve des effectifs et l'acceptation de la demande de dérogation par la commune de résidence.

Le choix de l'école relève de la compétence de la commune de PETIT-BOURG.

Mairie de Petit-Bourg

Hôtel de Ville

Rue Victor SCHOELCHER

97 170 Petit-Bourg, Guadeloupe

Tél : 0590 95 38 00 - Fax : 0590 95 69 43

www.ville-petitbourg.fr